

# Assurance Accident

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnies : Cardif Assurance Vie - Numéro d'agrément 502 00 54

AWP P&C - Numéro d'agrément 402 21319

Entreprises d'assurance immatriculées en France et régies par le Code des assurances

Produit : **Protection Accidents de la Vie**

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle**

**De quel type d'assurance s'agit-il ?** L'assurance Protection Accidents de la Vie garantit le versement d'une indemnité en cas d'immobilisation suite à un Accident, et d'un capital en cas d'Invalidité permanente suite à un accident ou en cas de Décès accidentel. Le contrat prévoit également des prestations d'assistance.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### Garanties systématiquement prévues

- ✓ **En cas d'immobilisation suite à un Accident** et prescrite médicalement qu'elle soit à domicile, à l'hôpital, dans une clinique, dans un service de soins de suite ou de réadaptation ou dans un centre de rééducation fonctionnelle : Versement d'une indemnité journalière forfaitaire de 40 €.
- ✓ **En cas d'Invalidité permanente, suite à un accident**, supérieure ou égale à 10 % : Versement d'un capital forfaitaire 25 000 € à 500 000 € selon le taux d'Invalidité permanente.
- ✓ **En cas de Décès accidentel** : Versement d'un capital forfaitaire de 40 000 €.

### Les garanties d'assistance

- ✓ **En cas d'Immobilisation**  
Enveloppe de services et d'aide à domicile : forfait de 1 000 € à utiliser en fonction des besoins : aide à domicile, transfert des proches, garde à domicile des enfants de moins de 15 ans, garde des animaux de compagnie, livraison des courses, préparation du retour à domicile, bien-être à domicile.  
En cas d'hospitalisation : remboursement des frais de télévision  
Soutien scolaire pour un enfant immobilisé
- ✓ **En cas d'Invalidité permanente**  
Accompagnement social,  
Assistance à l'aménagement du domicile,  
Soutien psychologique,  
Accompagnement personnalisé au retour à l'emploi,  
Enveloppes de service emploi : forfait de 500 €.
- ✓ **En cas de Décès accidentel**  
Rapatriement du corps,  
Transfert d'un proche, sur le lieu du décès,  
Retour au domicile des accompagnants.
- ✓ **En cas d'Accident lors d'un déplacement**  
Rapatriement sanitaire,  
Transfert d'un proche pendant le rapatriement,  
Frais d'hébergement en cas de prolongation de séjour pour raison médicale,  
Frais de secours et de recherche,  
Retour au domicile des membres de la famille.

### Plafonds

Pour la garantie immobilisation suite à un accident et prescrite médicalement, l'indemnité journalière est versée pendant 60 jours maximum pour un même accident.

En cas de soutien scolaire pour un enfant immobilisé : 15 h maximum par semaine pendant l'immobilisation.

*Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat*



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accidents vasculaires, les infarctus, les suicides ou tentatives de suicide qui ne sont pas considérés comme des accidents ;
- ✗ Les maladies et leurs conséquences ;
- ✗ Pour les enfants du souscripteur, âgés de moins de 26 ans et fiscalement à charge, le Décès accidentel et l'Invalidité permanente suite à un accident du travail.



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liées aux suites et conséquences suivantes :

- ! de la pratique de sports aériens, de la pratique de sports extrêmes pratiqués à titre professionnel ;
- ! de l'usage de stupéfiants ou de médicament à doses non prescrites ;
- ! de l'état d'ivresse ;
- ! des accidents liés à des piqûres d'insectes.

S'ajoutent pour la garantie Immobilisation à la suite d'un accident les exclusions suivantes :

- ! les séjours dans un centre ou une unité de long séjour pour personnes âgées ;
- ! les cures thermales ou marines, de rajeunissement ou d'amaigrissement, de désintoxication ou de rééducation ;
- ! les séjours psychiatriques dans un établissement spécialisé.

### Principales restrictions

Pour être pris en charge pour la Garantie immobilisation à domicile, il faut avoir consulté au préalable un médecin dans un hôpital, une clinique ou dans une structure médicale d'urgence.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties d'assurance s'appliquent dans le monde entier.
- ✓ Les garanties d'assistance s'appliquent dans le monde entier, au cours de déplacements privés ne dépassant pas 90 jours consécutifs à l'exception des pays non couverts (Corée du Nord).



## Quelles sont mes obligations ?

### A la souscription

- Remplir avec exactitude le formulaire de souscription sous peine de nullité du contrat.

### En cours de contrat

- Payer la cotisation.

### En cas de sinistre

- Envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis ;
- Obtenir l'accord préalable de l'assisteur pour engager les frais liés aux événements couverts.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est mensuelle et payable d'avance par prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet :

- en cas de vente en face à face : à la date de conclusion de votre contrat ;
- en cas de souscription par téléphone : à l'expiration d'un délai de 14 jours suivant la date de réception de la documentation contractuelle, qui est considérée reçue 7 jours après l'appel téléphonique ;
- en cas de souscription par internet : à l'expiration d'un délai de 14 jours suivant la date de signature de la demande souscription. ou à la date de signature de la demande de souscription si l'assuré en fait la demande expresse.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Les garanties prennent fin notamment :

- à l'échéance mensuelle du contrat qui suit le 80<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré, de son conjoint ;
- à l'échéance mensuelle du contrat qui suit le 26<sup>e</sup> anniversaire si l'assuré est un enfant ;
- en cas de Décès du souscripteur ;
- en cas de fraude lors d'un sinistre



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'agence BNP Paribas ou à Cardif Assurance Vie Prévoyance Individuelle, Gestion des contrats, 8 rue du Port 92 728 Nanterre Cedex.

**CARDIF Assurance Vie S.A.** au capital de 719 167 488 € - 732 028 154 RCS Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris

**AWP P&C S.A.** au capital de 17 287 285 € - 519 490 080 RCS Bobigny - Siège social : 7, rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen